



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,

*en charge des transports interinsulaires*

DECISION N°

/ MLA / DPAM du

212704

05 DEC. 2018

Portant modification de la décision n° 12066/MLA/DPAM du 20 novembre 2018, arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Rikitea - (Gambier) du 4 au 7 décembre 2018.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 27 septembre 2018 formulée par l'organisme de formation « Moana Formation » ;
- Vu la liste des candidats inscrits à la session d'examen conduisant à la délivrance des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;
- Vu la demande d'annulation de la session d'examen du module 2 « conduite du navire » du CPL, formulée par l'organisme de formation « Moana Formation » en date du 19 novembre 2018.

**Ampliations :**

PR	1
VP	1
SGG	1
REG	1
MLA	1
DPAM	1
Int. s/c DPAM	12
Moana Formation	1
JOPF	1

**D É C I D E :**

**Article 1er.** - Par décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, a été ouverte du **17 au 18 décembre 2018, à Rikitea (Gambier)**.

**Article 2.** - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module ouvert lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription au module
			M3
FARIKI	Alain, Jacob	27/10/1974	X
FARIKI-VAHAPATA	Louis	21/05/1972	X
HARTE	Ian, Tinihau	23/05/1974	X
PAEAMARA	Adrien	15/05/1979	X
PAEAMARA	Jacques, Tihoni	20/12/1992	X
TEAKAROTU	Daniel, Léo	04/11/1990	X
TEAPIKI	Adrien Raihei	14/09/1988	X
TEAPIKI	Lucas	26/05/1968	X
TEAPIKI	Stanley, Heimana	24/06/1984	X
TEKOPUNUI	Joseph	19/06/1973	X
TEKOPUNUI	Vaitu	05/07/1986	X
TOGAKAPUTA	Pavo	15/02/1973	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 3 = 12**

**Article 3.** - L'article 3 de l'arrêté n° 12066/MLA/DPAM du 20 novembre 2018 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Rikitea - (Gambier) du 4 au 7 décembre 2018 susvisée, est rédigé ainsi qu'il suit :

Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

**Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »**

Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Mardi 18 décembre 2018	7h30 à 8h30	Mairie de Rikitea (Gambier)
3.2 – Environnement réglementaire	Ecrite	1h00		8h30 à 9h30	

**Article 4.** - Au terme des épreuves, une décision proclamant par module les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : [www.maritime.gov.pf](http://www.maritime.gov.pf), après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

**Article 5.** - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



**B. TEMARI**

Pour le ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires,*  
et par délégation

le conseiller de direction des affaires  
maritimes polynésiennes



Patrice PERRIN

012704

05 DEC. 2018

05 DEC. 2018